

SERVICE PUBLIC FEDERAL INTERIEUR

Arrêté renouvelant l'agrément comme entreprise de sécurité délivré à l'entreprise AL TECNO S.P.R.L.

Le fonctionnaire désigné,

Vu la loi du 10 avril 1990 réglementant la sécurité privée et particulière, modifiée par les lois du 18 juillet 1997, du 9 juin 1999, du 10 juin 2001, du 25 avril 2004, du 7 mai 2004, du 27 décembre 2004, du 2 septembre 2005 et du 8 juin 2006, notamment l'article 4, et ses arrêtés d'exécution ;

Vu l'arrêté royal du 13 juin 2002 relatif aux conditions d'obtention d'un agrément comme entreprise de sécurité, modifié par l'arrêté royal du 7 avril 2003 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 juillet 2004 relatif à la désignation du fonctionnaire tel que visé à l'article 4, §1^{er}, de la loi du 10 avril 1990 réglementant la sécurité privée et particulière ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 mai 1992 agréant l'entreprise AL TECNO S.P.R.L. comme entreprise de sécurité, sous le n°20 0096 17, pour une période de cinq ans et renouvelé à partir du 15 mai 1997 pour une période de cinq ans ainsi que renouvelé à partir du 15 mai 2002 pour une période de cinq ans ;

Considérant que l'entreprise AL TECNO S.P.R.L. a introduit une demande de renouvellement d'agrément comme entreprise de sécurité le 25 octobre 2006 ;

Considérant que l'entreprise AL TECNO S.P.R.L. satisfait aux dispositions de la loi précitée et de ses arrêtés d'exécution ;

ARRETE:

Article unique

L'agrément comme entreprise de sécurité conféré sous le n° 20 0096 17 à l'entreprise AL TECNO S.P.R.L., sise Chaussée du Pont du Sart 10 à 7110 LA LOUVIERE, est renouvelé pour une période de dix ans, à partir du 15 mai 2007.

Bruxelles, 03 JAN, 2007

Le fonctionnaire désigné,

Jan CAPPELLE



Pour copie conforme
Le fonctionnaire délégué,

VERSPEET-BART
ATTACHE